**Union des Associations de Sauvegarde du**
**PLATEAU de SACLAY**
**et des vallées limitrophes**

**Projet de Contrat de Développement Territorial Paris Saclay Territoire Sud**

**(validé en Comité de pilotage du 10 juillet 2015)**

# *Enquête publique*

# Avis de l'UASPS

En mars 1988, l'Etat ayant demandé aux communes du plateau de Saclay de se regrouper et de proposer un projet d'aménagement, les associations de protection de l'environnement de ces communes ont décidé de former entre elles une union destinée à défendre conjointement l'environnement dans tous ses aspects sur le territoire du plateau de Saclay (de Palaiseau à Guyancourt) et des vallées limitrophes.

Cette Union, créée le 13 mai 1988, a pris le nom de :

*« Union des associations de sauvegarde du plateau de Saclay et des vallées limitrophes »*

Elle regroupe actuellement 19 associations. Elle est agréée au titre de la défense de l'Environnement au niveau régional. Elle est membre fondateur du collectif COLOS (Collectif OIN Saclay) et de FNE Ile de France et a contribué à la rédaction des avis de ces collectifs, émis lors de la précédente enquête publique sur le CDT fin 2014.

## *Généralités*

"Copie à revoir" était le message clair adressé en avril par la première commission d'enquête. Le projet de contrat de développement territorial "Paris-Saclay territoire Sud" devait donner lieu à un présentation améliorée, plus conforme aux exigences légales. Il devait surtout être mis à jour dans la mesure ou de nouvelles demandes en modifiaient substantiellement le contenu. D'où l'avis défavorable qu'il n'était pas possible d'ignorer sans s'exposer à des complications. Faisant contre mauvaise fortune bon coeur les signataires, surtout ceux qui portaient des demandes nouvelles, n'avaient pas d'autre choix que de produire un nouveau document et se résoudre à une enquête complémentaire qui *"porte sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement"*. Le dossier comprend donc une notice explicative exposant l'essentiel de ces changements qui sont à la fois ceux souhaités par les auteurs et ceux demandés par le premier rapport dont nous gardons en tête les recommandations. Des réponses sont apportées, en partie seulement, à celles qui portaient sur la présentation formelle et demandaient des précisions sur le contenu et les conditions de réalisation de nombreux projets.

Mais la recommandation n° 5 "*relative à la gouvernance et à l'urbanisme de projet*" a été complètement ignorée, révélant une méthode où la participation n'est pas un "fondamental":
"*renforcer substantiellement la concertation pendant la période d'actualisation de finalisation et d'adoption du CDT"*.

Pas plus que la première fois, les instances délibératives, et encore moins le public, n'ont eu leur mot à dire sur cette deuxième version bouclée à la hâte pour sortir d'un comité de pilotage le 10 juillet.



Association agréée sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement
Siège social : UASPS – 24 rue Christine – 91400 ORSAY
Tél/fax : 01 60 10 96 23 ● courriel : uasps@wanadoo.fr ● site : www.colos.info

## *Les logements*

Nous sommes en parfaite adéquation avec le paragraphe B3 du titre II du CDT en ce qui concerne les priorités et les objectifs généraux en matière de logements familiaux :

- **diversifier l'offre d'habitat sur le territoire afin de faciliter les possibilités de parcours résidentiels pour les habitants actuels ;**
- **être en adéquation avec les emplois créés**, afin de rapprocher lieu de travail et lieu de résidence, et ainsi limiter les migrations alternantes.

**Cependant**, nous nous interrogeons sur la **cohérence** entre l'engagement du CDT territoires sud - **8150** logements familiaux auxquels s'ajoutent **1300** logements sur les communes de Bures et des Ulis **sur 10 ans** (2015-**2025**)- et les **5000** logements **par an** – sur **la même zone** – issus de la déclinaison de l'obligation inscrite dans la loi du Grand Paris de réaliser 70 000 logements par an pour l'Île-de-France.

Futures gestionnaires de ces territoires, les **communes doivent être fortement impliquées** dans leur urbanisation et en particulier dans la réalisation des **équipements publics** nécessaires à la vie de ces nouveaux quartiers (enseignement, sécurité, santé, commerces…).

## *Circulation routière*

Le plateau de Saclay, enserré entre les vallées encaissées de la Bièvre au Nord, la Mérantaise et l'Yvette au Sud, est intrinsèquement difficile d'accès de par sa configuration topographique. Aussi, l'accès au plateau depuis les vallées par la route est-il très contraint : les routes sont étroites et sinueuses et ne se prêtent guère à élargissement ; sur certaines, des bus ne peuvent s'y croiser. Le seul axe de circulation capacitaire est la RN 118, déjà saturée aux heures de pointe aujourd'hui. À présent, 80 % des usagers du plateau se déplacent en voiture, car il s'agit d'un territoire très peu densément peuplé, où les transports en commun ne peuvent concurrencer économiquement les voitures. Aussi la voiture est-elle et restera-t-elle de beaucoup le principal moyen de transport.

Par conséquent, l'urbanisation excessive de la frange sud du plateau, inscrite dans le CDT, va inévitablement entraîner **l'asphyxie de la circulation routière dans tout ce secteur**. Tous les experts en matière de transports que nous avons consultés, partagent cet avis et estiment que ce sera là le problème primordial induit par le projet Paris-Saclay. De ses propres aveux, l'EPPS n'a pas de solution à ce problème ! En effet, celui-ci a été notoirement sous-estimé par les porteurs du projet.

## *Transports collectifs*

Compter sur un report substantiel de la circulation routière vers les transports collectifs est irréaliste. La ligne de métro projeté (fiche 2) ne servirait qu'à transporter des usagers entre Paris et le plateau ; en effet, les porteurs du projet de CDT raisonnent comme si tous les usagers et travailleurs du plateau arrivaient de Paris ou de la petite couronne. C'est très loin d'être le cas : à près de 80%, les usagers actuels, résidant en nombre sur place ou dans les vallées limitrophes, viennent de l'Essonne et un peu des Yvelines ; ce chiffre est appelé à évoluer, mais pas dans des proportions considérables. Ces usagers ne tireraient aucun bénéfice d'une ligne de métro et c'est donc les liaisons vallées-plateau qu'il faut traiter en priorité (y compris dans l'intérêt du fonctionnement de l'université).

Deux lignes de RER à grande capacité desservent déjà les abords immédiats du plateau, aucun centre de vie n'étant à plus de 3 km d'une gare. Leur capacité de débit est suffisante pour écouler le faible trafic attendu (6000 passagers à l'heure de pointe à l'horizon 2030), surtout si on procède à leur modernisation (qui est à l'ordre du jour) : rames à deux étages, aménagement du tunnel Châtelet-Gare du Nord, pilotage automatique, quais de retournement, …

Par conséquent, il est urgent – étant donnée l'entrée en service entre 2016 et 2020 de la plupart des nouveaux établissements sur le plateau – d'organiser les rabattements entre le plateau et des gares de RER. La solution "naturelle", compte tenu de la configuration topographique, consiste à réaliser ces rabattements par des téléphériques urbains permettant de transporter des flux de passagers importants. En complément à ces téléphériques, la desserte fine peut être assurée par le TCSP Massy-Saclay (prévu début 2016), au besoin complémenté d'un service de navettes, à l'instar de ceux qui fonctionnent dans plusieurs communes du secteur.


Association agréée sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement
Siège social : UASPS – 24 rue Christine – 91400 ORSAY
Tél/fax : 01 60 10 96 23 ● courriel : uasps@wanadoo.fr ● site : www.colos.info

Il s'agit là d'une solution innovante, confortée par l'ordonnance n° 2015-1495 du 18 novembre 2015 relative à l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le transport par câbles en milieu urbain. Elle a l'avantage de son faible coût (10 à 20 M€ par km) et de son faible délai de réalisation (12 à 18 mois) et dont la capacité de débit (6000 à 7000 passagers/heure dans les deux sens) est suffisante pour écouler le trafic attendu. Elle peut avoir un effet bénéfique en termes de report modal, dans la mesure où elle procure une alternative à la voiture pour tous les habitants des vallées ; permettant l'embarquement des vélos, elle ouvre même des horizons aux cyclistes. En outre, elle peut également être employée pour la desserte du plateau de Courtaboeuf, complémentaire au plateau de Saclay mais souffrant d'un déficit chronique d'accessibilité, et du même coup pour l'interconnexion des deux plateaux.

Le CDT évoque bien ce type de solution (fiche 17), mais curieusement, il ne l'envisage qu'à long terme et pour les seules heures creuses. Lors de la réunion publique du 13 novembre, on a néanmoins pu apprendre que les porteurs du projet vont bientôt lancer une étude de liaison vallée-plateau par câble, réclamée par un collectif réunissant la quasi-totalité des associations du plateau.

## *Circulations douces*

Le plateau de Saclay (de même que celui de Courtaboeuf) se prête éminemment au cyclisme, à ceci près que la montée sur le plateau depuis les vallées limitrophes présente la difficulté des pentes raides à gravir, qui ne sont guère accessibles qu'aux vélos électriques.

Le plateau de Saclay est sillonné par de nombreux chemins ruraux cadastrés, dont certains sont inscrits dans divers itinéraires de randonnée ou encore au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) de l'Essonne et des Yvelines. Le plateau et ses vallées sont notamment traversés par le GR de Saint Jacques de Compostelle, le GRP du Hurepoix, le GRP de la Ceinture verte... Le plateau possède aussi un autre atout important : son réseau de rigoles. Celui-ci est en cours de réhabilitation, ce qui inclut la réalisation de chemins nécessaires pour son entretien. L'addition de ces réseaux fournit un maillage important de chemins permettant d'assurer à faible coût les communications entre l'ensemble des bourgs et les différents centres d'activité du plateau.

Sur ces bases, il a été réalisé[1] une carte des voies de circulations douces existantes sur le plateau et préconisé une sélection parmi les chemins disponibles pour assurer un maillage complet de circulations douces entre les divers centres de vie et d'activité du plateau. Sa réalisation se heurte toutefois à l'absence d'une autorité publique coordinatrice entre les instances qui gèrent ces chemins au niveau des communes (27), intercommunalités (4) et départements (2). Il est urgent que soit enfin établi un schéma de circulations douces comme il en existe pour: Europ'Essonne.

Notons encore que l'état d'entretien de certaines pistes cyclables laisse beaucoup à désirer, au point où il est devenu dangereux de les emprunter ; c'est le cas notamment de celle qui longe la RN 118. Aussi, le CDT devrait-il intégrer l'obligation (et le budget correspondant) d'un entretien convenable des voies de circulations douces.

Enfin, le CDT ne s'intéresse guère qu'aux déplacements des habitants de la partie sud du territoire, il devrait aussi prendre en compte les besoins de ceux qui habitent la partie nord. En effet, il aurait été préférable que le CDT n'implique pas seulement les communes recevant un fragment du campus Paris-Saclay, mais toutes celles de la CAPS.

## *Les lisières*

Dans le titre II « priorités et Objectifs » du CDT, la priorité D est « créer un éco-territoire au bénéfice de la qualité de vie de l'ensemble des usagers du territoire ».

Concernant les lisières (fiche 8), de la 1ère à la 2è version du CDT, l'impression de flou et de réflexion inachevée persiste, elle est même aggravée : l'appellation « système de parcs » a certes disparu, remplacée par « lisière » mais c'est simplement un toilettage de syntaxe très superficiel et parfois incohérent, accompagné de quelques phrases incompréhensibles.

Les usagers du territoire souhaiteraient une insertion harmonieuse des espaces urbanisés dans l'existant naturel et agricole :

[1] par l'association ADER, en 2014.


Association agréée sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement
Siège social : UASPS – 24 rue Christine – 91400 ORSAY
Tél/fax : 01 60 10 96 23 ● courriel : uasps@wanadoo.fr ● site : www.colos.info

- que les chemins des lisières sud soient préservés, entretenus, mais qu'ils gardent leurs caractéristiques actuelles de type « forestier » qui sont un élément important de la qualité de vie.
- que les zones agricoles, à la lisière nord, restent visibles depuis les zones urbanisées, sans la frontière créée par une sorte de « zone technique » mouvante qu'évoquent « stockage de terre végétale, de matériaux et d'eau ». La transition et le passage d'un espace à l'autre doivent se faire naturellement et sans rupture. Les zones de rétention d'eau en cas de crues, doivent quant à elles être clairement localisées parallèlement à la restauration du réseau des rigoles, en amont de l'aménagement.

Ces étendues non construites, sur lesquelles il n'y a dans le CDT manifestement aucun projet, pourraient vite devenir des réserves d'urbanisation future. Pour écarter ce risque, les surfaces correspondantes pourraient être en partie réparties à l'intérieur des nouveaux quartiers, ce qui améliorerait la **qualité de vie de l'ensemble des usagers du territoire**, en partie clairement dédiées à un aménagement en espaces verts.

A cet égard, le seul projet concret de la première version, à savoir « le protocole de Saclay » a disparu de la deuxième version, sans explication particulière.

La mention « renforcer la trame verte et bleue » apparaît dans la version 2015 du CDT, mais elle n'est pas explicitée. Or, son **renforcement**, c'est-à-dire l'amélioration par rapport à ce qui existe aujourd'hui, ne peut inclure que deux aspects : restaurer la continuité des rigoles, créer des passages artificiels au niveau de quelques traversées de route. Pour le reste, il s'agira plutôt de **préserver** les trames vertes et bleues actuelles, qui risquent d'être mises à mal par l'urbanisation. De plus, cet objectif de maintien de trame verte et bleue concerne nécessairement tout le territoire et pas seulement les lisières.

Ces observations sont confortées par l'avis de l'Autorité environnementale (p18) qui recommande « de préciser les ambitions du CDT concernant la fiche d'action n°8 ». La réponse à l'AE apporte très peu de précisions (p19).

Par ailleurs, les cartes présentées sont beaucoup trop imprécises pour localiser les espaces dont on parle, en particulier les chemins.

Amélioration constatée : l'appellation « Moulon », au lieu de « le Moulon » a bien été adoptée, ce qui va dans le sens, même si c'est pour une bien faible part, du respect du patrimoine historique.

## *La gouvernance de la ZPNAF*

Sur l'ancienne fiche 43, « développement des filières courtes » qui a été transformée en fiche 38 « programme d'action de la ZPNAF », il y avait des éléments de financement. Ils ont disparu.

Le programme d'action ne concerne que le volet agricole ; malgré la loi du Grand Paris il ne traite pas de « la gestion forestière, la valorisation des espaces naturels et des paysages ».

## *L'environnement écologique (pollution, risques)*

L'évaluation environnementale s'apparente plus à une exégèse du CDT qu'à une synthèse des conséquences des projets du CDT sur l'environnement. Comment le citoyen moyen peut-il à partir de ce texte appréhender ce qui affecte ou respecte l'environnement ? L'emploi fréquent du conditionnel indique cependant les incertitudes sur les conséquences de l'urbanisation du plateau de Saclay. Le plus bel exemple se trouvant en page 100 où *les objectifs fixés par le Plan Régional de la Qualité de l'Air* ***devraient*** *être atteints.*

On peut relever une argumentation injustifiée quand est invoquée, page 5, la faible croissance de ce territoire. Cela n'est pas spécifique au plateau de Saclay. On peut aussi noter l'absence d'exigences spécifiques à la réduction des gaz à effet de serre, page 6.

La création d'un éco-territoire en page 16, n'est-elle pas un vœu pieux ? Surtout si on se réfère au résultat obtenu dans l'éco-quartier Camille Claudel à Palaiseau. Heureusement, en page 112, « *On peut donc imaginer que les espaces agricoles auraient fait l'objet d'un consensus de protection des terres* ». Bel optimisme alors qu'avec une gare de métro au milieu, nous imaginons plus volontiers l'urbanisation qui en résultera. Il faudrait parfois se souvenir que Spinoza nous a avertis de se méfier de l'imagination.

Les remarques précédentes des citoyens moyens que nous sommes s'avèrent bien légères après lecture du rapport de l'Autorité environnementale. Malheureusement nous ne savons pas si cet avis signifie : peut mieux faire sans obligation ou doit mieux faire avec obligation. On peut citer par exemple les principales recommandations de la synthèse :


Association agréée sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement
Siège social : UASPS – 24 rue Christine – 91400 ORSAY
Tél/fax : 01 60 10 96 23 ● courriel : uasps@wanadoo.fr ● site : www.colos.info

- *prendre en compte le scénario effectivement envisagé pour la réalisation de la ligne 18 du métro et l'ensemble de ses impacts,*
- *compléter la fiche projet relative à la gestion des eaux,*
- *mieux justifier les motifs, en particulier environnementaux, pour lesquels certains projets sont retenus au regard des autres variantes envisageables, en particulier pour les projets routiers et ceux susceptibles d'affecter les lisières boisées,*
- *compléter l'évaluation environnementale (état initial, analyse des impacts, mesures de réduction) pour ce qui concerne la modélisation des déplacements et leurs conséquences pour la qualité de l'air et mettre en œuvre des dispositifs permettant de la suivre en détail.*

Les recommandations détaillées sont ensuite nombreuses dans le paragraphe 2 de l'avis de l'AE.

Nous soutenons le point vue de l'AE qui montre que l'EPPS urbanise le territoire sans en apprécier les conséquences sur l'environnement et la santé.

L'impasse environnementale dans laquelle nous nous trouvons aurait pu être évitée si un débat public avait été organisé conformément à la loi. Cela justifie la demande de saisine de la CNDP signée par toutes nos associations le 14 octobre 2015. La copie de cette lettre est annexée à notre avis.

L'EPPS a répondu à l'avis de l'AE par un document daté du 29 octobre, découvert récemment, avec des arguments peu convaincants. Un océan de mots peut-il effacer les critiques de l'AE ? Si le document donne un léger éclairage sur le centre d'exploitation de la ligne 18 et sur quelques autres points concrets, rien de tangible pour améliorer le tableau dressé par l'AE.

Les projets du CDT détruisent quelques centaines d'hectares agricoles et, on peut lire page 19 : « *L'aménagement de la lisière est conçu pour les habitants du territoire, dans la mesure où il vise à donner une qualité aux espaces et qu'il permet le développement des loisirs (se promener, faire du sport, se détendre, etc.) et de* ***l'agriculture urbaine*** ». Dans le PLU de Paris, l'agriculture urbaine correspond à la culture sur les toits ! Par ce texte, l'EPPS se veut-elle ironique ou veut-elle souligner son allégeance à Paris, la ville monde qui dévore tout ?

## *L'Hydraulique et l'assainissement*

### a) Préalables

A l'heure où la problématique quantitative et qualitative de l'eau est une préoccupation et européenne et française, un projet tel que l'avenir du plateau de Saclay et des villes qui l'entourent doit être exemplaire en termes d'implantation et de suivi.

Les expériences vécues localement (inondations de Villiers-le-Bâcle, Saclay..) incitent à retenir les meilleurs critères pour la protection des populations et pour la gestion des écoulements au cas où des événements comparables se renouvelleraient, ce qui est inévitable.

Des travaux sont actuellement en cours sur le territoire alors que la continuité de la rigole de Corbeville et de celle de Moulon ne sont pas rétablies et qu'un fonctionnement normal de ces rigoles est indispensable pour se préserver contre de nouvelles inondations. Un échéancier des travaux de reconnexion et de leur financement doit être établi, respecté et compatible avec l'urbanisation à venir.

### b) Gestion globale de l'eau sur le plateau de Saclay

**La restauration du système des étangs et rigoles** du plateau de Saclay est en principe bien pris en compte dans le CDT, à la fois sur le plan hydraulique (la maîtrise des eaux pluviales …), sur le plan du patrimoine historique (l'alimentation des fontaines du château de Versailles), et sur le plan naturel (élément essentiel de la trame verte et bleue du plateau de Saclay). Toutefois, dans la rédaction détaillée, on constate des insuffisances et des zones d'ombre :

**La rigole des Granges :**

Si le dossier actuel prévoit de « redonner une vocation et toute sa valeur paysagère à la rigole », on constate actuellement au rond point Camille Claudel, que l'aménagement paysager au milieu de ce carrefour programmé par le département n'a pas été réalisé.


Association agréée sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement
Siège social : UASPS – 24 rue Christine – 91400 ORSAY
Tél/fax : 01 60 10 96 23 ● courriel : uasps@wanadoo.fr ● site : www.colos.info

**La rigole de Corbeville :**

La continuité hydraulique de cette rigole est bien envisagée sur tout son parcours, mais en pratique, la fiche 23 « Réaménagement de la RD 128 dont le franchissement de la RN 118 (échangeur de Corbeville) » ne l'évoque aucunement, ni dans le texte ni dans les schémas. Or les aménagements des secteurs de Moulon et de Corbeville, dépendent de la solution technique retenue pour sa traversée. Rappelons qu'il était initialement prévu d'« accrocher » la conduite de traversée à une des passerelles de l'échangeur, et d'emprunter le bout de rigole du Moulon restant.

Le même problème se posera d'ailleurs également pour la rigole des Granges pour la traversée de la voie rapide.

La remarque de l'Autorité environnementale (page 50) : « le projet de restauration des rigoles lancé en 2001 pourrait ne pas être totalement achevé en 2030, si l'on se fie à la tendance de progression des travaux sur la période 2001-2010 » s'explique sans doute par la complexité de la gestion globale de l'eau mais aussi par la multiplicité des acteurs et surtout par manque d'un coordonnateur, qui s'avère indispensable.

**L'UASPS demande que les rigoles soient restaurées et jouent réellement leur rôle protecteur et d'écoulement des eaux avant la réalisation des travaux prévus (fiche 9).**

### c) Environnement

Pour préserver, voire restaurer, la biodiversité lors d'aménagements en milieu naturel, les lois du Grenelle de l'environnement prévoient la création de Trames Vertes et Bleues (TVB).

Il est fondamental de définir, d'intégrer et de respecter ces TVB dès le début du projet.

L'Étude Globale de Gestion des Eaux (EGGE) du plateau de septembre 2012, dans ses pages 37 à 40 dit :

- La TVB : « *la définition d'une politique de protection et de valorisation du patrimoine écologique doit être conduite à l'échelle du plateau de Saclay associé aux vallées limitrophes pour assurer la cohérence des actions patrimoniales et conforter la ZPNAF. Il conviendra de mettre en évidence les continuités écologiques et d'installer la gouvernance écologique du plateau* ».
- La préservation de la qualité de l'eau : « *Pour préserver les milieux aquatiques et les zones humides, il faut éviter l'émission de substances toxiques et prévoir la gestion de pollutions accidentelles* ».

### d) Demandes associatives

L'UASPS demande que :

- les sols non bâtis dans la zone concernée de Moulon ne soient pas imperméabilisés ;
- les zones humides soient réellement respectées et entretenues ;
- les ouvrages de rétention soient suffisants en termes d'investissement, et de fonctionnement : entretien et contrôle ;
- la rédaction d'un cahier des charges permette de savoir qui a la charge et la responsabilité des ouvrages au niveau de la parcelle, du quartier et de la zone concernée (Moulon, Polytechnique et Corbeville) ;
- la nature et sa capacité d'absorption des eaux soient durablement protégées : franges du plateau, et zones intermédiaires ;
- les zones agricoles soient totalement respectées et valorisées ;
- les réseaux d'assainissement soient réellement adaptés et financés au projet à court et moyen termes.

## *Information et sensibilisation du public au patrimoine du plateau de Saclay*

Rien n'est prévu pour cela.

Or dans le cadre des mesures compensatoires pour la destruction de certaines espèces floristiques et faunistiques, étaient prévus des moyens d'information du public.

Etant donné les enjeux naturels énormes des aménagements du plateau, pourquoi ne pas mutualiser ces moyens en les centralisant dans un seul lieu ?


Association agréée sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement
Siège social : UASPS – 24 rue Christine – 91400 ORSAY
Tél/fax : 01 60 10 96 23 ● courriel : uasps@wanadoo.fr ● site : www.colos.info

C'est ce que propose la brochure « *De l'eau du plateau de Saclay aux fontaines de Versailles* » page 49 sous le titre « **Découverte du patrimoine du plateau de Saclay** » **:**

Le patrimoine naturel du plateau de Saclay est particulièrement riche. L'EPPS a prévu, dans le cadre des mesures compensatoires nécessitées par la destruction d'espèces végétales rares, une information du public. Sa participation est en effet déterminante.

A ce titre il est regrettable que l'aménagement envisagé depuis une vingtaine d'années par les collectivités locales – un observatoire ornithologique près de la réserve de l'étang Vieux – n'ait toujours pas été réalisé.

Le patrimoine historique, architectural et archéologique du plateau est aussi très important. Une telle richesse justifierait de regrouper les moyens indispensables à la sensibilisation du public à ces divers domaines, en choisissant un lieu permettant une opération durable et de moindre coût.

Sur la base du plan établi par la DDE de Palaiseau pour l'**observatoire ornithologique**, au sud de l'étang Vieux, un « Centre de découverte du patrimoine » pourrait être avantageusement créé, comprenant entre autres :

- une **exposition historique** sur le réseau des étangs Inférieurs alimentant les fontaines de Versailles, établi dans le Pavillon du Roi restauré,

- un parcours de découverte de la **biodiversité** des zones humides,

- et dans le petit centre d'accueil jouxtant le parking, des vitrines de présentation des découvertes **archéologiques** et de **l'architecture rurale** du Hurepoix.

**Projet de centre de découverte du patrimoine du Plateau de Saclay**

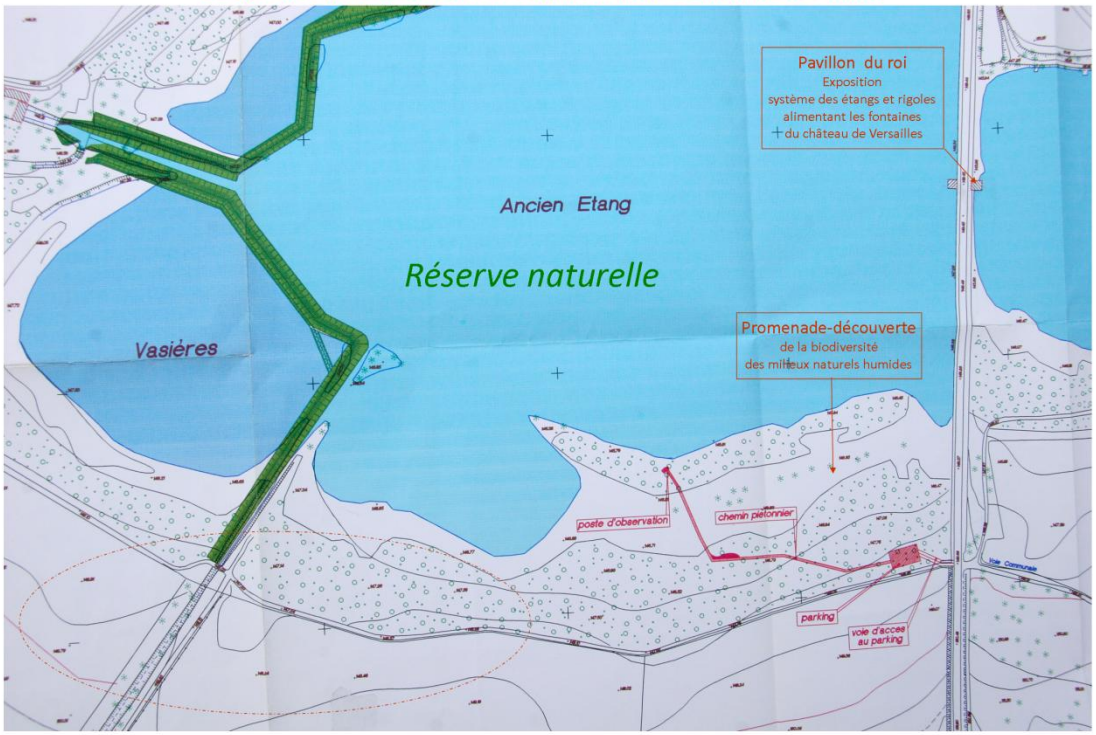


**Extrait d'un plan DDE complété par ADER (Pavillon du roi & promenade-découverte de la biodiversité)**



**Association agréée sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement**
**Siège social : UASPS – 24 rue Christine – 91400 ORSAY**
**Tél/fax : 01 60 10 96 23 ● courriel : uasps@wanadoo.fr ● site : www.colos.info**

## *Conclusion*

Lors de la première enquête publique sur le CDT, le 1er octobre 2014 nous avions dénoncé par courrier au Préfet de la région d'Île-de-France :

*« Le document, actuellement en ligne sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France, non seulement ne répond que très imparfaitement aux exigences du décret 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial, prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, mais en outre il est obsolète. »*

Ces mêmes arguments sur la validité du CDT avaient été repris le 17 novembre 2014 dans un courrier adressé par l'UASPS à la commission d'enquête.

Si les fiches programme d'action sont mieux renseignées et s'il a été tenu compte des modifications apportées à la suite des élections municipales, le CDT ne répond toujours pas aux questions posées par les habitants et reprises en partie ci-dessus.

L'UASPS

- **estime que ce projet est hautement contestable dans ses objectifs, ses arguments et ses moyens ;**
- **considère que le projet doit être redéfini en partant des réserves émises, pour être plus réaliste, sans urbanisation excessive et sans desserte par métro et ainsi atteindre les objectifs du projet sur lequel l'EPPS a travaillé initialement ;**
- **propose de mettre sa connaissance du territoire au service d'un « comité permanent de concertation » qui sera en charge de l'élaboration du projet et de son suivi.**

***Dans l'état actuel du projet et sans réponses et justifications aux nombreuses questions posées les habitants, l'UASPS donne un <u>avis défavorable</u> au dossier tel que présenté à l'enquête publique.***

***Pour le Conseil d'Administration, le 23 novembre 2015***

***Le Président***

***Lionel Champetier***

Association agréée sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement
Siège social : UASPS – 24 rue Christine – 91400 ORSAY
Tél/fax : 01 60 10 96 23 ● courriel : uasps@wanadoo.fr ● site : www.colos.info